RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 2 FROIMMO

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros

Siège social : [redacted]

RCS LYON : 979 847 415

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le dix-sept (17) avril
A quinze (15) heures

Les associés de la **SCI 1 2 FROIMMO**, Société Civile Immobilière, au capital de 1.000 € réparti en 1.000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- à **Monsieur Alexandre DOMAS**, propriétaire de	900 parts
- à **la SAS 1 2 Froid et Climatisation**, propriétaire de	100 parts
TOTAL	**1.000 parts sociales**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre DOMAS , gérant associé**.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert de siège social même ressort et modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire , après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social **au 5 rue de la Manse (69126) Brindas**, et ce à compter de ce jour. Aucune activité ne subsistant à l'ancien siège social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé : **5 rue de la Manse (69126) Brindas. »**

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre DOMAS

Pour la société 1 2 Froid et Climatisation
Alexandre DOMAS



